



Publié le 20/04/2026

N° 2026/093

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**  
**ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**DU JEUDI 23 AVRIL 2026 À 08H00 AU VENDREDI 24 AVRIL 2026 À 18H00**  
**À L'OCCASION DE TRAVAUX DE TAILLE D'UNE HAIE**

**Guillaume TADDIO, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire ;

**VU** le procès-verbal du conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur Guillaume TADDIO en qualité de Maire ;

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 17 avril 2026 par laquelle Monsieur GORI Thomas, dirigeant de l'entreprise SAS GORI PÈRE ET FILS, sise 978, chemin de l'Argella - route d'Eyragues à NOVES (13550), sollicite une réglementation temporaire de circulation par des feux tricolores avec occupation du domaine public du jeudi 23 avril 2026 à 8h00 au vendredi 24 avril 2026 à 18h00, à hauteur du N°18-19 boulevard du 8 mai 1945 à BÉDARRIDES (84370) ;

**CONSIDÉRANT** que ces mesures sont nécessaires pour permettre des travaux de taille d'une haie avec nacelle en bord de route au-dessus du petit ruisseau ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre des mesures de police appropriées ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Réglementation de la circulation**

Du jeudi 23 avril 2026 à 08h00 au vendredi 24 avril 2026 à 18h00 la chaussée sera rétrécie sur une voie à hauteur du n°18-19 boulevard du 8 mai 1945 et la circulation des véhicules à moteur sera réglementée par une signalisation de feux tricolores placée à 30 mètres de part et d'autre du chantier.

**Article 2 : Occupation du domaine public**

L'entreprise SAS GORI PÈRE ET FILS est autorisée à occuper le domaine public pour une intervention de taille d'une haie avec nacelle en bord de route au-dessus du petit ruisseau.  
Le bénéficiaire de la présente autorisation est responsable des accidents ou dommages de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

### **Article 3 : Signalisation**

La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par le demandeur pour permettre l'application des présentes dispositions. Elle devra notamment permettre aux piétons de circuler en toutes sécurités aux abords du chantier.

### **Article 4 : Véhicules prioritaires**

L'interdiction visée à l'article 1 n'est pas applicables aux véhicules de secours, police et gendarmerie dans le cadre de leur service et aux services techniques municipaux en intervention.

### **Article 5 : Sanctions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 6 : Exécution, publicité et recours**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté. Une ampliation sera transmise pour exécution à :

- Monsieur le demandeur (SAS GORI PÈRE ET FILS) ;
- La Brigade de Gendarmerie de Sorgues ;
- Les Sapeurs-Pompiers de Bédarrides ;
- La Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat ;
- Les Services Techniques municipaux ;
- La Police Municipale.

Un exemplaire sera affiché en mairie et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la mairie. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la commune, conformément à l'article R. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les voies et délais de recours contre le présent arrêté sont les suivants :

- Recours gracieux auprès de M. le maire de Bédarrides dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ;
- Recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, ou par voie dématérialisée via le téléservice « Télérecours » (<https://www.telerecours.fr>).

Fait à BÉDARRIDES, le 17 avril 2026

Le Maire,  
Guillaume TADDIO

